

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** → MOUSSE PU TOUS SENS TECHPRO**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : Mousse

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur** → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.**Renseignements** → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

112

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Règlement N° 1272/2008 (CLP)**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aérosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222

Aérosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur, H229

Aquatic Chronic 4: Dangersité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 4, H413

Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Lact.: Toxique pour la reproduction, effets sur l'allaitement, H362

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1, H334

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

STOT RE 2: Toxicité spécifique sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373STOT

SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :****Danger**

Mention de danger :

- H222 - Aerosol extrêmement inflammable
- H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- H351 - Susceptible de provoquer le cancer
- H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence:

- P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
- P102: Tenir hors de portée des enfants
- P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
- P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
- P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
- P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
- P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
- P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F
- P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

- EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues; alcanes, C14-17, chlorés

Étiquetage supplémentaires (Annexe XVII, REACH):

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle. Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de

réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).»

2.3 Autres dangers

Le produit contient des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB): alcanes, C14-17, chloro

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances





Non concerné

3.2 Mélanges

-Description chimique : Mélange à base de substances organiques





-Composants :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

IDENTIFICATION	NOM CHIMIQUE/CLASSIFICATION	CONCENTRATION
CAS : 9016-87-9 EC : Non concerné Index : 615-005-00-9 REAC : Non concerné	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues - ¹ ² ATP ATP01 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Resp. Sens. 1: H334; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373; EUH066 - STOT SE 3: H335 - Danger 	40 - <60 %
CAS : 85535-85-9 EC : 287-477-0 Index : 602-095-00-X REAC : 01-2119519269-33-XXXX	Alcanes, C14-17, chlorés ¹ ATP ATP01 Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Lact.: H362; EUH066 - Attention  	10 - <20 %
CAS : 115-10-6 EC : 204-065-8 Index : 603-019-00-8 REAC : 01-2119472128-37-XXXX	Diméthyl éther ²² ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Flam. Gas 1: H220; Press. Gas: H280 - Danger 	10 - <20 %

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

² Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2015/830

CAS : 75-28-5 EC : 200-857-2 Index : 601-004-00-0 REAC : 01- 2119485395-27- XXXX	Butane ^{2 2} Règlement 1272/2008 Flam. Gas 1: H220; Press. Gas: H280 - Danger	ATP CLP00 	5 - <10 %
CAS : 25322-69-4 EC : 500-039-8 Index : Non concerné REAC : 01- 2119493630-37- XXXX	Propane-1,2-diol, propoxylated ^{1 2} Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302 - Attention	Auto classifiée 	2,5 - <5 %
CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 Index : 601-003-00-5 REAC : 01- 2119486944-21- XXXX	Propane ^{2 2} Règlement 1272/2008 Flam. Gas 1: H220; Press. Gas: H280 - Danger	ATP CLP00 	2,5 - <5 %
CAS : 25791-96-2 EC : 500-044-5 Index : Non concerné REAC : 01- 2119958814-25- XXXX	Glycerol, propoxylated ^{1 2} Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302 - Attention	Auto classifiée 	1 - <2,5 %

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

² Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

-Par inhalation :

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

-Par contact cutané :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection..

-Par contact avec les yeux :

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

-Par ingestion/aspiration :

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie,

réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes : Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr.

Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.
 Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré.

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Champ d'application du produit est décrite dans la fiche technique (TDS).

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS) :

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
	VME	1000 ppm	1920 mg/m ³
Diméthyl éther CAS : 115-10-6 EC : 204-065-8	VLCT		

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Alcanes en C14-17, chloro- CAS : 85535-85-9 EC : 287-477-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	47,9 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,7 mg/m ³	Pas pertinent
Diméthyl éther CAS : 115-10-6 EC : 204-065-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1894 mg/m ³	Pas pertinent

Propane-1,2-diol, propoxylated CAS: 25322-69-4 EC: 500-039-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	84 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m ³

DNEL (Population) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Alcanes en C14-17, chloro- CAS : 85535-85-9 EC : 287-477-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,58 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	28,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/m ³	Pas pertinent
Diméthyl éther CAS : 115-10-6 EC : 204-065-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	471 mg/m ³	Pas pertinent
Propane-1,2-diol, propoxylated CAS: 25322-69-4 EC: 500-039-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	24 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	51 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m ³

PNEC :



Identification				
Alcanes en C14-17, chloro- CAS : 85535-85-9 EC : 287-477-0	STP	80 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
	Sol	11,9 mg/kg	Eau de mer	0,0002 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	13 mg/kg
	Oral	10 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,6 mg/kg
Diméthyl éther CAS : 115-10-6 EC : 204-065-8	STP	160 mg/L	Eau douce	0,155 mg/L
	Sol	0,045 mg/kg	Eau de mer	0,016 mg/L
	Intermittent	1,549 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,681 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,069 mg/kg
Propane-1,2-diol, propoxylated CAS: 25322-69-4 EC: 500-039-8	STP	100 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
	Sol	0,109 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
	Intermittent	1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,765 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0765 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition



A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-oeil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire



Pictogramme	PPE	Marquage	Norme ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains





Pictogramme	PPE	Marquage	Norme ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/ AC:2006 EN 420:2003 +A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	Norme ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	Norme ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince oeil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement :

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles :

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE) : 21,3 % poids
 Concentration de C.O.V. à 20 °C: Pas pertinent
 Nombre moyen de carbone: Pas pertinent
 Poids moléculaire moyen: Pas pertinent

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique :	
État physique à 20°C :	Aérosol
Aspect :	Non disponible
Couleur :	Jaune clair
Odeur :	Non disponible
Seuil olfactif :	Pas pertinent*
Volatilité :	
Température d'ébullition à pression atmosphérique :	-12°C (propulseur)
Pressions de vapeur à 20°C :	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50°C	<300000 Pa (300 kPa)
Taux d'évaporation à 20°C	Pas pertinent*

Caractéristiques du produit :	
Masse volumique à 20 °C:	985 kg/m
Densité relative à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent*
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent*
Concentration:	Pas pertinent*
pH:	Pas pertinent*
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent*
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent*
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent*

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

Propriété de solubilité:	Pas pertinent*
Température de décomposition:	Pas pertinent*
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent*
Pression du contenant:	Pas pertinent*
Propriétés explosives:	Pas pertinent*
Propriétés comburantes:	Pas pertinent*

Inflammabilité :	
Point éclair :	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz) :	Pas pertinent*
Température auto-ignition :	460°C (propulseur)
Limite d'inflammabilité inférieure :	Pas pertinent*
Limite d'inflammabilité supérieure :	Pas pertinent*
Explosivité	
Limit inférieur d'explosivité :	Pas pertinent*
Limit supérieur d'explosivité :	Pas pertinent*

9.2 Autres informations

Tension superficielle à 20°C :	Pas pertinent*
Indice de réfraction	Pas pertinent*

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps.

Effet dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus) :

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus) :

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus) :

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.

- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir chapitre 2.

IARC: 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues (3).

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre.

Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- Toxicité sur la reproduction: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

E- Effets de sensibilisation :

- Respiratoire: Une exposition prolongée peut conduire à une hypersensibilité respiratoire spécifique.

- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition :

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée :

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

- Peau: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

H- Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre.

Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations :

Pas pertinent.

Information toxicologique spécifique des substances :

Identification	Toxicité sévère		Genre
Propane-1,2-diol, propoxylated CAS: 25322-69-4 EC: 500-039-8	DL50 oral	1000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Alcanes en C14-17, chloro- CAS: 85535-85-9 EC: 287-477-0	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues CAS: 9016-87-9 EC: Non concerné	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Butane CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
Propane CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
Diméthyl éther CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	308,5 mg/L (4 h)	Rat

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	13827,38 mg/kg (Méthode de calcul)	0%
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	47,69 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0%

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Alcanes en C14-17, chloro- CAS: 85535-85-9 EC: 287-477-0	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Butane CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2	FBC	27
	Log POW	2,76
	Potentiel	Bas
Propane CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	FBC	13
	Log POW	2,86
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Butane CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2	Koc	35	Henry	120576,75 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	9,84E-3 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Diméthyl éther CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1,136E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Propane CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	Koc	460	Henry	71636,78 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	7,02E-3 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit contient des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB): alcanes, C14-17, chloro

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Non décrits.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
16 05 04*	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014) :

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP4 Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP13 Sensibilisant, HP7 Cancérogène.

Gestion du déchet (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE)

Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2

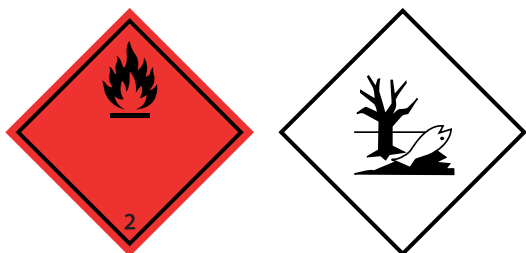
Dispositions se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
 Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

-Transport terrestre des marchandises dangereuses :

En application de l'ADR 2017 et RID 2017 :



14.1 Numéro ONU

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger pour le transport : 2

Étiquettes : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

N/A

14.5 Dangers pour l'environnement

Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales : 190, 327, 344, 625

Code de restriction en tunnels : D

Propriétés physico-chimiques : voir chapitre 9

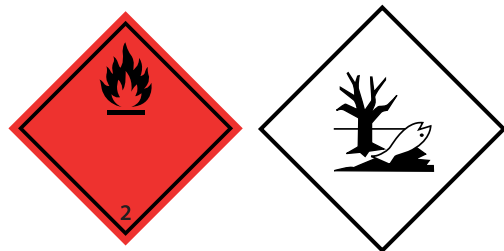
Quantités limitées : 1L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas pertinent

-Transport de marchandises dangereuses par mer :

En application au IMDG 38-16 :



14.1 Numéro ONU

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger pour le transport : 2

Étiquettes : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

N/A

14.5 Dangers pour l'environnement

Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales : 63, 959, 190, 277, 327, 344

Codes EmS : F-D, S-U

Propriétés physico-chimiques : voir chapitre 9

Quantités limitées : 1L

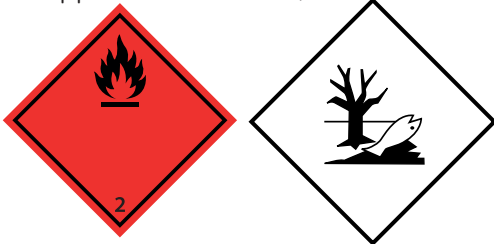
Groupe de ségrégation : Pas pertinent

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas pertinent

-Transport de marchandises dangereuses par air :

En application au IATA/ICAO 2018 :

**14.1 Numéro ONU**

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger pour le transport : 2

Étiquettes : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

N/A

14.5 Dangers pour l'environnement

Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques : voir chapitre 9

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas pertinent

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent.

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration :

Pas pertinent.

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent.

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 : Pas pertinent.

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent.

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seul bas	Des exigences relatives au seul haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc.) :

Contient 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues en quantité supérieure à 0,1 % poids. Ce produit ne pourra pas être commercialisé pour sa vente au public en général après le 27 décembre 2010, à moins que le contenant ne contienne des gants de protection qui respectent les exigences établies dans la Directive 89/686/CEE du Conseil. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent

de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

Directive 75/324/CEE du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols Directive 94/1/CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols Directive 2008/47/CE de la Commission du 8 avril 2008 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols, en vue de son adaptation au progrès technique Directive 2013/10/UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DIRECTIVE (UE) 2016/2037 DE LA COMMISSION du 21 novembre 2016 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil en ce qui concerne la pression maximale admissible des générateurs aérosols et adaptant ses dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830).

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16): · Informations complémentaires

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2 :

H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H315: Provoque une irritation cutanée

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H351: Susceptible de provoquer le cancer

H335: Peut irriter les voies respiratoires

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H222: Aerosol extrêmement inflammable

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3 :

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Gas 1: H220 - Gaz extrêmement inflammable

Lact.: H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

Resp. Sens. 1: H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Procédé de classement:

Lact.: Méthode de calcul

Aquatic Acute 1: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 1: Méthode de calcul

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

Resp. Sens. 1: Méthode de calcul

Skin Sens. 1: Méthode de calcul

Carc. 2: Méthode de calcul S

STOT SE 3: Méthode de calcul

STOT RE 2: Méthode de calcul

Aérosol 1: Méthode de calcul

Aérosol 1: Méthode de calcul

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO : Demande chimique en oxygène
- DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours

- FBC : Facteur de bioconcentration
- DL50 : Dose létale 50
- CL50 : Concentration létale 50
- CE50 : Concentration effective 50
- Log Pow : Coefficient de partage octanol/eau
- UFI: identifiant unique de formulation
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Autres informations:

Procédure de classement :

- Acute Tox. 4: Méthode de calcul
- Aérosol 1: Méthode de calcul
- Aérosol 1: Méthode de calcul
- Carc. 2: Méthode de calcul
- Eye Irrit. 2: Méthode de calcul
- Lact .: Méthode de calcul
- Resp. Sens 1: Méthode de calcul
- Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
- Skin Sens. 1: Méthode de calcul
- STOT RE 2: Méthode de calcul
- STOT SE 3: Méthode de calcul
- Aquatic Chronic 4: Données d'essai (FEICA Position Paper on the classification and labelling of One-Component Foam (OCF1) containing Mid Chained Chlorinated Paraffin (MCCP). (17.03.2015))

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.